

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, 12 place Saint-Pierre à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel COURTIADÉ, Philippe BLANQUET, Paméla BOISARD, Denis BEZIAT, Nadia ESTANG, Sébastien REYSER, Dominique GARAY, Paquita ZANIN, Jean-Paul NAYRAL, Richard HALUPNICZAK, Sonia GRIDEL, Eliane CSOMOS, Fabienne BARRE, Annick BEX, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Serge BOURREL à Nadia ESTANG, Pierre GAYRAL à Denis BEZIAT, Chantal REBOUT à Paméla BOISARD, Gabrielle GUINAUDEAU à Sonia GRIDEL.

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION** : Elie CHEMIN, Sonia BELHUMEUR et Quentin LOPPART.

**SECRETARE DE SEANCE** : Dominique GARAY

**En exercice** : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 20

*Ouverture de la séance à 19h.*

---

## **I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 25 juillet 2023 :**

### **► Marchés :**

<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
15/04/2023	Société STAT	Réalisation de travaux de raccordement pluvial du nouveau cimetière	48 919,20 €
19/07/2023	RURAL MASTER	Achat d'un souffleur STIHL BR451	670,00 €
19/07/2023	IMPRIMERIE NATIONALE	10 exemplaires d'attestation d'accueil	53,04 €
20/07/2023	TCTCP	Création d'un cercle sur le parvis de l'espace socio culturel	12 091,94 €
25/07/2023	SUD OUEST RESEAUX	Dévoisement des réseaux télécom pour la mise en place de containers enterrés avenue du Mt Frouzy	12 006,37 €
25/07/2023	ORANGE	Déplacement réseau télécom pour mise en place des containers enterrés avenue du Mt Frouzy	8 115,13 €
25/07/2023	CULTURA	Achat de rouleaux de papier pour la médiathèque	14,97 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
25/07/2023	Sophie BERNARD	Enregistrement de la séance du CM du 25/07	41,48 €
28/07/2023	SHARP	Location photocopieurs couleur école élémentaire	180,00 €
28/07/2023	SHARP	Location photocopieurs couleur école maternelle	110,00 €
07/08/2023	GARAGE AUTO VENERQUE	Remplacement du kit d'embrayage du Renault master	972,96 €
16/08/2023	MAJUSCULE	Achat de mobilier pour l'école maternelle	584,25 €
21/08/2023	MOURET	Achat d'une médaille du travail vermeil	69,18 €
22/08/2023	COVETCH	Vérification des installations électriques du compteur de la fête locale	132,00 €
22/08/2023	DTEL	Abonnement au logiciel INDESIGN 1 an	432,00 €
24/08/2023	AGTHERM	Remplacement de 2 pompes de bouclage pour l'eau chaude sanitaire du restaurant scolaire	1 587,05 €
25/08/2023	SARL ODDOS	Achat de mobilier pour la salle socio culturelle	56 700,16 €
01/09/2023	ACADEMIE DE TOULOUSE	Abonnement annuel à l'ENT pour l'école élémentaire	45,00 €
06/09/2023	ROMAIN LIER	Peinture de lettres de 4 visuels typographiques dans l'espace socio culturel	2 400,00 €
06/09/2023	SURRE	Fournitures scolaires école élémentaire	46,73 €
14/09/2023	CELESTE	Augmentation SDSL de 4 M à 8 M	227,88 €
14/09/2023	BP URBAIN	Panneau vitrine extérieur pour la salle socio culturelle	3 456,40 €

A. BEX demande à quoi correspondent les travaux de la STAT pour le raccordement au réseau du pluvial dans le nouveau cimetière et pose la question de savoir s'ils concernent le litige existant avec le riverain.

D. BEZIAT lui confirme que ces travaux ont pour objet de résoudre le litige avec le riverain en captant les eaux pluviales du nouveau cimetière. Il informe le conseil municipal que les travaux débiteront prochainement.

A. BEX demande à quoi correspond la création d'un cercle extérieur sur le parvis de l'espace socioculturel.

N. ESTANG répond qu'il s'agit d'un espace scénique extérieur matérialisé sur le parvis de la salle qui participera à l'identification du bâtiment. Elle explique que ces travaux seront réalisés par un artisan local avec des briques de la briqueterie CAPELLE de Grépiac.

A. BEX demande si ces travaux seront cofinancés.

N. ESTANG explique que ces travaux font partie des propositions de l'agence de graphisme qui a été missionnée pour la conception de la signalétique. Elle indique qu'une demande de

*subvention a été accordée à hauteur de 40% par le conseil départemental pour la signalétique intérieure mais que les travaux sur le parvis ne sont pas finançables.*

*A. BEX demande quel est le coût total de la signalétique.*

*N. ESTANG lui répond que l'ensemble des devis définitifs n'a pas encore été reçu mais que l'enveloppe des 80 000€ inscrite au budget primitif pour la signalétique sera respectée.*

*A. BEX demande si d'autres achats de mobilier sont prévus en plus des 56 000€ commandés.*

*N. ESTANG répond que l'ensemble des besoins identifiés sont intégrés dans la commande passée à hauteur de 56 000€.*

*C. BEILVERT confirme qu'une subvention du conseil départemental à hauteur de 40% a été accordée pour l'achat de mobilier.*

---

## **II/ Délibérations :**

<b>Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage, délibération n°2023-06-01</b>
---

M. COURTIADÉ explique qu'en application des dispositions de l'article L. 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Une rémunération mensuelle est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage après avis du Comité Social Technique (CST).

Afin de renforcer la communication municipale mais aussi d'accompagner la préparation de la programmation du nouvel espace socioculturel TerraViva, la commune souhaite recourir au contrat d'apprentissage, pendant la période du 6 septembre 2023 au 17 septembre 2024 (soit 420 heures), avec un.e étudiante en M2 Information-communication option Territoires.

Les frais de formation qui s'élèvent à 6230€ seront intégralement pris en charge par le CNFPT. La rémunération de l'apprenti sera à la charge de la commune. Le montant de la rémunération s'élèvera à 13 783.24€ brut chargés sur la durée du contrat dont 4 159.58€ seront versés en 2023 et 9 623.66€ en 2024.

Lors de sa séance du 12 juillet dernier, le comité social territorial du Centre de Gestion de la Haute Garonne a émis un avis favorable sur le recours au contrat d'apprentissage pour des missions de chargé de communication, culture et événementiel.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services administratifs	Chargé de communication, culture et événementiel	Master 2 Information et communication – option Territoires	420 heures

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

*R. HALUPNICZAK demande quelle est l'école de l'alternante.*

*N. ESTANG lui répond qu'elle est inscrite en M2 information-communication option territoire à l'université Paul Sabatier de Toulouse.*

*A. BEX fait part de l'accord de principe des élus du groupe Et Si Demain Venerque sur ce recrutement mais pose la question des moyens qui seront alloués par la commune à la culture et à la programmation culturelle quand l'équipement socioculturel sera mis en service.*

*D. GARAY lui répond en expliquant que, dans un premier temps, le rôle de l'alternante sera de centraliser toutes les demandes d'événements des associations et de créer un agenda sur cette base.*

*Concernant la programmation extérieure, les choses se feront de façon progressive. Elle rappelle que la commune dispose d'un budget limité et que les moyens alloués à la programmation culturelle seront définis au fur et à mesure en fonction des capacités financières de la commune.*

*Elle informe le conseil municipal qu'un spectacle est d'ores et déjà programmé en septembre 2024 et explique qu'il fera suite à un travail réalisé par une compagnie avec des classes de l'école élémentaire à partir de l'album La tribu qui pue.*

*N. ESTANG complète le propos de D. GARAY en indiquant que commune de Venerque travaille sur un projet tripartite avec Martres Tolosane et la compagnie Le tracteur dans l'objectif de permettre l'itinérance de spectacles. Elle indique que le travail qui sera réalisé avec des classes de l'école élémentaire sur le livre La tribu qui pue et le spectacle qui sera programmé en septembre 2024 s'inscrivent dans le cadre de ce projet partenarial. Elle poursuit son propos en expliquant qu'une demande de financement a été faite dans le cadre d'une fiche action LEADER en lien avec le Pays Sud Toulousain et que la commune attend de connaître le retour de la Région sur cette demande. Elle conclut en soulignant que le budget alloué à la programmation culturelle sera aussi fonction des financements possibles.*

*D. GARAY fait part au conseil municipal du rdv qui a eu lieu cet été avec La compagnie de L'invisible qui est une compagnie théâtrale. Elle explique que la possibilité d'une convention est actuellement à l'étude dans le cadre de laquelle cette compagnie pourrait proposer la programmation de spectacles en échange de la mise à disposition gratuite d'une salle communale à titre exclusif une semaine par an.*

A. BEX regrette que la commission culture ne soit pas associée à ce travail sur la programmation culturelle et indique qu'elle trouve cela dérangentant.

N. LEMEE explique qu'il travaille dans le domaine de la culture et qu'il pourrait participer à la réflexion.

N. ESTANG répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de cadre, ni d'engagements de la commune sur cette programmation.

N. LEMEE fait savoir qu'il peut aussi participer aux prises de contact car il connaît de nombreuses compagnies.

A. BEX demande s'il est nécessaire pour la commune de recourir à un Bac +5 pour la culture et la programmation culturelle. Elle demande ce qu'il adviendra à l'issue de ce contrat en alternance. Elle pose la question de savoir si la commune projette de recourir à un bac +5 pour ce poste.

N. ESTANG rappelle que les apprentis sont très peu présents dans la structure qui les accueille et qu'ils apprennent. Elle souligne, d'autre part, qu'il est nécessaire d'avoir un certain bagage pour les prises de contact avec les institutionnels tels que le conseil départemental, la Région avec lesquels sera construite la programmation.

Concernant la pérennité du poste, N. ESTANG explique que l'objectif est d'avoir, à terme, les moyens de recruter quelqu'un. Elle souligne que la fiche action LEADER pourrait permettre de financer une partie de ce poste et que la réponse de la Région sur cette possibilité de financement sera connue en janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.e apprenti.e conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Services administratifs	Chargé de communication, culture et événementiel	Master 2 Information et communication – option Territoires	420 heures

**Article 3** : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentissage.

**Décision budgétaire modificative n°2, délibération n°2023-06-02 (annule et remplace la délibération n°2**

P. BLANQUET explique que par délibération en date du 8 septembre 2009, le conseil municipal de Venerque a décidé d'assujettir les logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du Code des impôts.

La durée de vacance, modifiée par l'article 106 de la loi de finances pour 2013, est actuellement fixée à plus de 2 ans. Le champ d'application de la délibération antérieure a été automatiquement étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de 2 ans à cette date.

Par ailleurs, l'article 1407 bis précité indique qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

A cet effet, 2 000€ ont été inscrits au chapitre 014 « Atténuation de produits » en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2023.

Or, des dégrèvements ont été prélevés par les services fiscaux en mars 2023 pour un total de 2 397 euros correspondant à :

- deux produits portant sur la THLV 2021 pour respectivement 428€ et 761€
- deux produits portant sur la THLV 2022 pour respectivement 358€ et 850€

P. BLANQUET rappelle que par délibération n°2023-05-01 en date du 25 juillet dernier, le conseil municipal a le budget primitif 2023 par voie de décision modificative n°2 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

*Chapitre 014 « Atténuation de produit » : + 1000€*

*Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 1000€*

Il explique que, toutefois, les services de la trésorerie ont demandé que l'article du chapitre 014 objet de la décision modificative soit spécifié dans la délibération. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de modifier le budget primitif 2023 par voie de décision budgétaire modificative n°2 comme suit :

**Dépenses :**

*Chapitre 014 « Atténuation de produit » : + 1000€*

*Article 7391172 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » : + 1 000€*

*Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 1000€*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique** : d'adopter la décision modificative n°2 suivante pour le budget principal 2023 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 1000€

Article 7391172 « Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants » : + 1 000€

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 1000€

#### **Remboursement de frais avancés par un conseiller municipal, délibération n°2023-06-03**

*P. BLANQUET informe le conseil municipal que, dans le cadre du festival Arts Pluriels organisé par la commune les 25 et 26 juin 2022, Monsieur Patrick FEIXA, alors conseiller municipal, a avancé les frais correspondant au paiement des repas pour dix artistes intervenant sur le festival. La dépense ainsi supportée par Monsieur Patrick FEIXA s'est élevée à 120€.*

Il proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le remboursement des frais avancés à hauteur de 120€ par Monsieur Patrick FEIXA pour le paiement de 10 repas d'artistes du festival Festiv'arts pluriels.

*M. COURTIADÉ fait savoir qu'il s'abstiendra sur cette délibération car le budget pour l'organisation de cet événement a été dépassé et qu'il est attaché au respect du budget mais qu'il ne votera pas contre car il veut reconnaître la grande implication de P. FEIXA dans l'organisation de ce festival.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique** : d'autoriser le remboursement à Monsieur Patrick FEIXA des frais qu'il a avancé à hauteur de 120€ pour le paiement des repas de 10 artistes s'étant produits lors du festival Arts pluriels organisé par la commune le 25 et 26 juin 2022.

*Abstentions : 3 (Michel COURTIADÉ, Paquita ZANIN et Eliane CSOMOS).*

#### **Remise gracieuse sur les loyers du presbytère, délibération n°2023-05-04**

*P. BLANQUET informe le conseil municipal que la commune de Venerque a signé le 19 juillet 2011 un contrat de bail avec l'Association Diocésaine de Toulouse pour la location de l'ensemble du Presbytère comprenant l'ensemble du bâtiment d'une superficie de 161.5 m<sup>2</sup> et son jardin d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>. Il précise que le montant du loyer correspondant s'élevait à 540.27€.*

*Il indique que par courrier en date du 25 octobre 2022, l'Association Diocésaine de Toulouse a informé la commune que la paroisse utilisait uniquement une salle de 33 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée du bâtiment et a sollicité la modification du bail en conséquence dans l'objectif de réduire le montant du loyer.*

*P. BLANQUET explique qu'un projet d'avenant au contrat de bail avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été proposé par la commune à l'Association Diocésaine de Toulouse. Ce projet d'avenant tenait compte des surfaces réellement utilisées par la paroisse et fixait le montant du loyer au prorata, soit un loyer mensuel de 110.40€.*

Toutefois, en raison de difficultés rencontrées par le Diocèse dans la validation de ce projet d'avenant, ce dernier n'a pas été signé.

Après plusieurs échanges avec l'Association Diocésaine de Toulouse au mois d'août dernier, l'avenant proposé par la commune a été signé avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre.

Toutefois, l'Association Diocésaine de Toulouse, par courriel en date du 04/09/2023, a sollicité une remise sur les loyers du presbytère de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 à hauteur  $3\,438.96\text{€} = (540.27\text{€} - 110.40\text{€}) * 8$  mois. La remise ainsi demandée correspond au montant des loyers qui n'auraient pas été appliqués si l'avenant tel que proposé initialement avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avait été signé.

P. BLANQUET propose au conseil municipal de délibérer afin d'approuver une remise sur les loyers du presbytère au bénéfice de l'Association Diocésaine de Toulouse pour un montant de 3 438.96€.

*S. GRIDEL souligne le manque à gagner pour la commune et demande si le reste du bâtiment sera loué. Elle met en parallèle les 3438.96€ de remise gracieuse qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver avec les réserves exprimées au sujet du remboursement à un conseiller municipal des 120€ qu'il a pris en charge dans le cadre de l'organisation d'un événement culturel de grande qualité.*

*S. REYSER met en avant le fait qu'il existe un projet sur l'utilisation du reste du bâtiment du presbytère mais que celui-ci est encore à l'état de balbutiement pour le moment.*

*A. GIRAUD demande s'il ne serait pas possible de sortir la paroisse du presbytère pour pouvoir louer la totalité du bâtiment et éviter la perte de recette pour la commune.*

*N. ESTANG indique qu'une étude est en cours.*

*N. LEMEE demande des informations sur cette étude et ce projet.*

*P. BLANQUET lui indique qu'il pourra lui répondre en dehors de la séance dans la mesure où il s'agit uniquement de pistes de réflexion sur lesquelles il serait prématuré de communiquer.*

*F. BARRE regrette que le bail et l'avenant n'aient pas été transmis avec la note de synthèse.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

**Article unique** : d'autoriser l'application d'une remise gracieuse sur les loyers du presbytère de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 à hauteur de 3 438.96€.

*Contre : 5 (Sonia GRIDEL, Gabrielle GUINAUDEAU par pouvoir donné à Sonia GRIDEL, Annick BEX, Fabienne BARRE et Aurélien GIRAUD).*

*Pour : 15*

---

### **III/ Questions orales :**

*M. COURTIADÉ explique qu'il a fait suivre les questions orales des élus du groupe Et Si Demain Venerque mais qu'ils n'ont pas pu toutes les étudier.*

*A. BEX regrette que les questions n'aient pas été intégrées dans la note de synthèse. Elle prend la parole pour lire les questions orales transmises.*

*Nous avons été interpellés par des habitants de la Commune et il nous semble important que des réponses soient apportées :*

*1/ Nous avons bien remarqué et c'est une bonne chose pour l'environnement que la tonte soit devenue différenciée. Pour autant la sécurité des Venerquois est une priorité qu'ils soient à pied ou en voiture. Nous remarquons aussi que l'habitat est diffus mais qu'il convient de prendre en compte le quotidien des uns et des autres.*

*Aussi, nous aimerions comprendre quel est le plan d'entretien des routes mis en place sur Venerque. Nous entendons que parfois il puisse être modifié en fonction des aléas, climatiques ou humains et cette nouvelle technique de tonte doit aussi dégager du temps aux employés municipaux. Un plan signifie les rues, routes et espaces concernés, la fréquence, ainsi que les responsabilités de la commune, du département.*

*Mr TICOU Pierre et ses voisins vous ont interpellé concernant la route de la Baronesse. Que leur avez-vous répondu ?*

*Nous avons constaté que près des bords de Hyse derrière le lotissement du Moulin Vieux, le chemin est trop rarement tracé, donc tondu, et une personne s'est faite surprendre par un serpent dans les herbes auprès de ses pieds.*

*Mobilité sécurité : Les bords de route doivent être régulièrement entretenus pour que les piétons puissent se rabattre sans danger sur le bas-côté.*

*Des marcheurs et promeneurs nous ont interpellés également sur l'entretien des chemins agricoles qui laisse fort à désirer ne favorisant pas la marche sur le domaine communal. Ne peut-on pas agir sur cette problématique ?*

*Pour gagner un peu de temps et d'argent concernant l'entretien des espaces verts, et de plus préserver la santé des arbres (platanes et autres espèces), il est proposé et nous l'avions déjà évoqué d'arrêter de tailler ces arbres communaux à ras et chaque année. La réaction à une taille sévère démultiplie la pousse et met à mal l'équilibre naturel de l'arbre. »*

*M. COURTIADÉ explique qu'une réponse à cette question sera donnée ultérieurement.*

*2/ Vitesse sur la D19, route de Nailloux: pourquoi ne pas prolonger la zone à 70 jusqu'à la ZAC comme le proposent les habitants situés le long de cette route. Nous proposons d'initier un travail sur ce tronçon de route très dangereux pour appuyer cette demande auprès du département. Qu'avez-vous répondu à Mme Barraud, qui vous a interpellé il y a quelques mois à ce sujet ?*

*M. COURTIADÉ informe le conseil municipal que le 16 mai dernier à 10h une réunion s'est tenue avec le secteur routier et qu'à cette occasion la commune a sollicité la création d'un petit*

*îlot au niveau du lotissement du Garri pour limiter la vitesse de circulation sur le secteur. Cette demande est sur le bureau du secteur routier.*

*M. COURTIADÉ souligne par ailleurs qu'il a adressé à la gendarmerie une demande de contrôles de vitesse.*

*Il indique qu'il n'a pas eu connaissance du courrier envoyé par Mme BARRAUD et qu'il va solliciter sa transmission.*

*3/ Nous constatons que depuis les travaux « Avenue du Docteur Guilhem », la signalisation n'a toujours pas été tracée posant des problèmes de sécurité. Quel est le planning de réalisation?*

*D. BEZIAT répond en expliquant qu'un rendez-vous a eu lieu mercredi matin avec l'entreprise qui réalisera les travaux de marquage au sol. Il porte à la connaissance du conseil municipal que des travaux de réfection de la couche de roulement de la rue Rémusat seront réalisés par le secteur routier dans la nuit du 5 au 6 octobre et nécessiteront la reprise de la signalétique. Par conséquent, les travaux de marquage au sol dans la rue Rémusat et l'avenue du Dr Guilhem seront réalisés en même temps.*

*N. ESTANG souligne que le marquage sera réalisé conformément au plan de mobilité réalisé par la commune.*

*4/ Nous sommes toujours dans l'attente du diagnostic du plan mobilité que vous avez par ailleurs transmis au Conseil consultatif mais pas à tous les élu.e.s le 5 juin 2023. Nous attendons également le document et retour du Département à ce sujet. Sur un document de la Fête Eco, une réunion publique été annoncée pour fin 2022, qu'en est-il ? Le conseil consultatif poursuit-il ses travaux sur le sujet ?*

*N. ESTANG confirme que ce document avait été transmis aux membres de la commission urbanisme et qu'il a été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal suite à la sollicitation des élus du groupe Et Si Demain Venerque.*

*5/ Lotissement Le Val Maridat - 14 parcelles viabilisées sur Clermont le Fort à la limite de Venerque : comment est assuré l'assainissement de ce lotissement? Y a-t-il eu une demande de raccordement des eaux auprès de notre commune ? Si oui, quelle sera la contribution de ces Clermontois ?*

*N. ESTANG répond que la gestion des eaux usées relève de la compétence du SIVOM SAGE. Le SICOVAL traite avec le SIVOM SAGE et la commune de Venerque n'a aucun droit de regard sur ce dossier.*

#### *6/ Déchets*

*Les containers collectifs font l'objet de beaucoup de mécontentements:*

- Problèmes d'accessibilité sur place : les personnes âgées, en situation de handicap ou de petite taille ont du mal à verser en hauteur,*
- Problèmes d'éloignement de certains containers (par exemple avenue Sous Roche), qui génère des difficultés de déplacement,*
- Problèmes de fréquence: les lieux de dépôt en centre bourg font surgir des odeurs,*
- Problèmes de sécurité: le côté dépôt sur la route est très dangereux, la proximité de l'école ne semble pas appropriée,*

*Autant que faire se peut, est-il possible de regrouper la totalité des containers pour minimiser les déplacements ?*

*N'y a-t-il pas obligation pour la grande distribution de mettre à disposition des containers pour permettre aux clients de déposer les emballages des produits qu'ils ont achetés?  
Quelles sont les règles d'aménagements, si des containers enterrés sont prévus, combien et où ?  
Comment remédier à tout cela, quelle concertation peut-on envisager ?*

*D. BEZIAT répond qu'il y a trois sites pour l'implantation des colonnes enterrées, à savoir l'avenue Mont-Frouzy, rue Quai rive d'eau et Le parking de la Poste.*

*S. REYSER rappelle que la collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA). Il rappelle le travail de la commission sur ce dossier et souligne que le déploiement s'est fait sans la validation de la commune. Il met en avant le fait qu'il est difficile d'en dire beaucoup plus, dans la mesure où la commune essaie d'influencer mais qu'elle a peu de leviers pour y parvenir.*

*N. ESTANG explique que la commune fait remonter les problèmes rencontrés concernant la collecte des ordures ménagères à chaque bureau communautaire.*

*N. LEMEE pose la question de savoir quelles sont les obligations de la grande distribution concernant la collecte des emballages.*

*N. ESTANG lui répond que la question pourra être posée à la CCBA mais qu'elle n'a pas connaissance d'obligations dans ce domaine.*

*S. REYSER fait valoir que le déploiement par la CCBA du nouveau schéma de collecte a été complètement mal géré. En effet, l'objectif, qui était de mieux trier, a été totalement occulté par les problèmes de déploiement.*

*A. BEX regrette le manque de pédagogie auprès de la population sur ce dossier.*

*7/ Extinction de l'éclairage la nuit : où en est-on ?*

*S. REYSER rappelle le travail réalisé par les membres du CCV et M. LOPEZ sur ce dossier. Une demi-journée d'information à destination des Venerquois à l'occasion de la journée de la nuit a été organisée et ensuite le conseil municipal a délibéré à la fois afin d'approuver le financement par la commune de la mise en place d'horloges astronomiques mais aussi pour définir les horaires de l'extinction nocturne de l'éclairage public.*

*Il rappelle que le SDEHG est compétent pour la réalisation des travaux qu'il a confiée à une entreprise mais qu'il est confronté à un problème de mise en œuvre. Il indique que commune leur a demandé de communiquer des dates fermes pour la pose des horloges astronomiques.*

*Départ d'A. GIRAUD à 20h08.*

*F. BARRE rappelle que les élus du groupe Et Si Demain Venerque sont d'avis de ne pas attendre pour la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public.*

*8 / Antenne : nous savons que la mairie a été déboutée, pour autant maintenant comment pouvons-nous agir afin de garantir la santé des habitants de la commune ? Où en sommes-nous ? Des solutions existent, des antennes plus petites sont à la fois plus efficaces dans la proximité et moins dangereuses car émettant des ondes à des niveaux beaucoup plus faibles. La commune souhaite-t-elle engager une véritable information auprès de la population sur les risques et les solutions ?*

*M. COURTIADÉ rappelle que l'affaire est jugée et que la commune n'a pas à revenir sur les conclusions du juge.*

*Il informe le conseil municipal qu'il est en lien avec l'un des riverains du projet, Monsieur POLESELLO, et qu'il a organisé une réunion en mairie avec le propriétaire foncier. Il a*

*également tenté d'organiser une médiation avec l'opérateur Orange qui a toutefois refusé d'y participer.*

*Il indique également qu'il a sollicité une médiation auprès du Préfet et confirme qu'il est en lien avec les membres du collectif.*

*Il souligne que les élus du groupe ESDV peuvent organiser une réunion d'information s'ils le souhaitent.*

*M. COURTIADÉ conclut son propos indiquant qu'un autre opérateur de téléphonie s'est rapproché de la commune et a exprimé le souhait d'installer, lui aussi, une antenne sur le territoire de Venerque.*

*P. BLANQUET met en avant le fait que l'Etat a mis un gros coup d'accélérateur en faveur des opérateurs.*

*A. BEX cite l'exemple de la ville de Paris où sont installées des mini-antennes.*

*N. ESTANG lui répond que la densité à Venerque n'est pas suffisante pour la mise en place de mini-antennes et confirme que cette piste a été étudiée sur un précédent dossier.*

*9/ Salle du Conseil Municipal : la salle des fêtes du bas est grande et peu conviviale. Ne pourrait-on pas utiliser la salle Jean Lestrade qui nous paraît mieux dimensionnée, meilleure en terme d'acoustique pour les échanges, offrant une meilleure lisibilité pour les documents projetés avec des murs blancs, sûrement plus économe en terme d'énergie et pouvant néanmoins recevoir un peu de public.*

*M. COURTIADÉ explique qu'un nouveau lieu pour les réunions du conseil municipal sera choisi après la livraison de l'équipement socioculturel.*

*Il rappelle également que lorsque les réunions du conseil municipal ne se tiennent pas en mairie, le choix du lieu est soumis à l'approbation du conseil municipal par voie de délibération.*

*10/ Nous sommes en attente de la liste de loyers communaux avec les surfaces allouées et le nom du bailleur ainsi que son échéance.*

*C. BEILVERT confirme que la collecte des informations demandées est en cours et qu'elles leur seront transmises ultérieurement.*

*11/ Planning des instances : pourrait-on avoir un planning prévisionnel des instances notamment du Conseil Municipal qui a une vie très réglée ? Soucieuses de la vie démocratique, nous attirons votre attention sur le fait que certaines commissions se réunissent peu souvent.*

*S. REYSER rappelle que ses commissions se réunissent tous les mois.*

*12/ Mise à jour sur le site internet de la Mairie:*

*Planning des Salles Municipales : il avait été acté que ce planning devait être en visualisation sur le site de la mairie mais à ce jour il ne l'est pas. De même, pourrait-on avoir le planning des manifestations sur 2 mois puisque la lettre municipale est bi-mensuelle ?*

*Nous demandons la mise à jour des commissions et l'ajout des photos des nouveaux élus.*

*P. BOISARD souligne qu'actuellement une seule personne en mairie est en mesure de mettre en ligne des contenus sur le site internet et le panneau lumineux et qu'il est par conséquent nécessaire de former d'autres personnes.*

*Elle explique que le planning des salles a été mis sur le site de la mairie suite à une demande des associations qui souhaitaient avoir de la visibilité. Toutefois, il a rapidement été constaté que cette mise en ligne posait problème et qu'elle était source de conflits avec les associations.*

*De plus, le planning, sous sa forme actuelle, est obsolète.*

*Elle fait part de la volonté de la commune de se doter d'un logiciel de location de salles lors de la mise en service de la salle socioculturelle. Une étude est en cours sur le sujet. A ce titre, les outils utilisés par les communes de Villefranche et Portet-sur-garonne sont analysés.*

*D. GARAY explique que lors de la réunion de début d'année qui s'est tenue avec les associations, il leur avait été demandé de communiquer le calendrier des manifestations qu'elles souhaitaient organiser. Elle souligne toutefois que ce travail d'anticipation est souvent difficile à réaliser avec les associations qui programment leurs événements au fil de l'eau.*

*A. BEX et F. BARRE soulignent que la demande porte sur la mise en ligne sur le site internet des événements pour les deux mois à venir.*

*D. GARAY répond qu'elle le demande systématiquement.*

*13/ Nous sommes heureux d'apprendre qu'une nouvelle association s'est installée à Venerque : Cirso 32. Peut-on avoir la convention ainsi que les statuts de cette nouvelle activité. Le local situé ZAC de la Tuilerie qui leur a été alloué est-il aux normes pour accueillir du public ?*

*M. COURTIADÉ répond que le gérant de la vente de piscine dans la ZAC de la Tuilerie est membre du bureau de cette association qui était installée à Léguevin et a été contrainte de trouver d'autres locaux. Ce dernier a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux. M. COURTIADÉ rappelle que la commune est propriétaire de bâtiments modulaires dans la ZA de la Tuilerie et que deux options sont possibles les concernant : soit les rénover, soit les supprimer.*

*M. COURTIADÉ explique qu'il a proposé à l'association de mettre gracieusement à disposition de cette association une partie des bâtiments modulaires de la ZA de la Tuilerie à condition qu'elle y réalise des travaux de rénovation.*

*M. COURTIADÉ confirme qu'il transmettra les documents demandés par les élus du groupe Et Si Demain Venerque.*

*14/ ZAC de la Tuilerie : quand est prévu l'enlèvement des déchets routiers polluants sur le chemin de la Tuilerie ?*

*D. BEZIAT répond en expliquant qu'il n'a pas eu d'information quant au caractère polluant de ces matériaux. Il indique également qu'une partie a été utilisée par la commune.*

*Il explique que le site a été choisi pour le stockage de ces matériaux car il a été identifié comme étant le plus approprié.*

*F. BARRE demande comment il est possible d'avoir la garantie que ce matériau n'est pas polluant.*

*D. BEZIAT lui répond qu'il s'agit de goudron pelé et que ce matériau n'est pas polluant.*

*A. BEX met en avant que les matériaux gênent les promeneurs qui empruntent ce chemin.*

*D. BEZIAT lui répond que les promeneurs doivent faire le tour pour pouvoir passer.*

*M. COURTIADÉ conclut les échanges sur ce sujet en indiquant qu'il s'agit d'une mesure provisoire à laquelle il sera remédié prochainement.*

*Clôture de la séance à 20h33.*